



**M E T P A R K**

Date de télétransmission :	27 juin 2025
Date de retour de l'acte :	27 juin 2025
Identifiant de l'acte :	033-453335069-20250627-804-DE-1-1

## **CONSEIL ADMINISTRATION DU 27 JUIN 2025**

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 juin à 10h00, le Conseil administration légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Christophe DUPRAT, Président.

**Etaient présents :**

M. Christophe DUPRAT, M. Patrick BOBET, M. Gérard CHAUSSET, M. Stéphane MARI, M. Patrick PAPADATO, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Béatrice DE FRANCOIS.

**Etaient excusés et représentés :**

M. Olivier ESCOTS à Mme Béatrice DE FRANCOIS, Mme Isabelle RAMI à M. Patrick PAPADATO, M. Emmanuel SALLABERRY à M. Christophe DUPRAT.

**La séance est ouverte**

### **Affaire 2025/04/01P**

### **Procès-verbal du conseil d'administration du 21 mai 2025**

**Administrateurs présents :**

Monsieur Christophe DUPRAT  
Madame Géraldine AMOUROUX  
Monsieur Patrick BOBET  
Monsieur Gérard CHAUSSET  
Monsieur Olivier ESCOTS  
Monsieur Stéphane MARI  
Monsieur Patrick PAPADATO  
Madame Isabelle RAMI  
Monsieur Emmanuel SALLABERRY

**Administrateurs excusés :**

Madame Béatrice de FRANÇOIS ayant donné pouvoir à M. CHAUSSET

Madame Brigitte TERRAZA

Sont présents pour la DGFIP :

Madame Danielle MOLIA, comptable publique  
Monsieur Damien DAUPHIN, conseiller aux décideurs locaux

Sont présents pour Bordeaux Métropole :

Monsieur Vincent de BRISSON, direction générale mobilité  
Madame Célia VILLAIN, inspection générale des services

Est présent pour les associations :

Monsieur Jacques DUBOS, Trans'cub

Sont présents pour la Régie :

Monsieur Nicolas ANDREOTTI, directeur général  
Madame Céline BORDIN MORA, directrice financière  
Monsieur Rémi DOUET, contrôleur financier  
Monsieur Guillaume LORA, directeur d'exploitation  
Monsieur Miguel SEGUIN, directeur technique  
Madame Alexandra LEPARMENTIER, responsable du service ressources humaines  
Madame Charlotte HIRIART, directrice administrative  
Madame Charline HATINGUAIS, responsable du service commande publique  
Madame Virginie GAUTHIER, responsable satisfaction client, études, marketing et communication  
Monsieur Laurent AZZOLA, contrôleur de gestion  
Monsieur Jean-Marie LACHAUD, chef du service de la fourrière  
Monsieur Pascal BLANC, adjoint au chef du service de la fourrière  
Monsieur Nasser BELLAZEREG, responsable financier des dépenses  
Madame Fabienne GARELLI, assistante de direction

**M. le président** constatant que le quorum est atteint ouvre la séance.

**Info/2025/03/01 : évolution de l'activité**

**M. ANDREOTTI** indique que le nombre total des abonnements au 30 avril 2025 est inférieur au 31 décembre 2024 avec 9 172 abonnements dont 7 684 abonnés véhicules légers, 177 abonnements motos, en légère progression de 2 %, 562 abonnements vélos en progression de 4,5 % et 749 autres abonnements répartis sur plusieurs supports. L'abonnement pour personne à mobilité réduite proposé dans les parkings de l'hypercentre de Bordeaux avec une réduction de 40 % a été souscrit par 18 clients. Il y a un peu plus d'un an, la Régie a créé l'offre seconde voiture pour les bordelais qui ont déjà un abonnement voirie, ce qui permet à 123 abonnés de profiter d'un abonnement avec une réduction de 50 %. METPARK comptabilise 1 720 amodiés au 30 avril.

Au total, 10 892 usagers sont sous contrat, soit une très légère baisse (- 83) par rapport au 31 décembre dernier.

La fréquentation horaire est en hausse de 1,9 %, ce qui est plutôt exceptionnel puisqu'il est constaté depuis quelques années une tendance baissière. La fréquentation cumulée s'établit à près de 760 000 entrées en avril 2025 contre 792 688 au 30 avril 2024, soit une baisse de 4,2 %. A périmètre constant, si les fermetures des parkings Gambetta et Front du Médoc étaient neutralisées en 2024, il serait constaté une diminution de près de 10 %, ce qui est la tendance au niveau national voire européen.

La fréquentation des abonnés est en léger recul de 2,5 %. Au 30 avril, la fréquentation abonnés baisse de 1,8 % depuis le début de l'année. Au cumul, en ce qui concerne la fréquentation des horaires et des abonnés, près de 1 190 000 usagers ont fréquenté les parkings depuis le début de l'année contre 1 230 000 en avril dernier, soit une baisse de 3,3 %.

Sur les 4 premiers mois de l'année, le chiffre d'affaires horaire est de 4,5 M€, soit une augmentation de 148 K€, + 3 %. Il est à noter une augmentation du chiffre d'affaires sur Gambetta et centre commercial Mériadeck, une bonne progression sur Aréna et République. A contrario, il est constaté une diminution assez importante de la fréquentation sur les parkings St Jean et Pey-Berland, baisse due pour ce dernier ouvrage à la pose de bornes d'accès en voirie autour du parking qui compliquent son accès d'où une baisse de 10 % de sa fréquentation. Les autres recettes s'élèvent à près de 3,5 M€. Au total, les recettes au 30 avril 2025 s'élèvent à un peu plus de 8 M€, soit 151 K€ de plus par rapport à la période précédente en 2024 (+ 2 %).

90 réclamations ont été reçues en avril, soit une baisse de 3 % par rapport au mois précédent. Le parking République concentre le plus grand nombre de réclamations suite au courrier qui a été adressé aux abonnés les informant de la fermeture du parking à partir du 26 mai pour la réalisation des travaux de réhabilitation dans le cadre du MGP pour un peu plus de 7 mois. Sa réouverture est prévue mi-janvier 2026.

Pour la fourrière automobile, il a le plaisir de présenter le chef du service nouvellement recruté, Jean-Marie LACHAUD qui est arrivé lundi et qui vient de la Mairie de Bordeaux et plus précisément de sa police municipale pour laquelle il a travaillé pendant une vingtaine d'années. Est arrivé également il y a quelques jours, son adjoint, Pascal BLANC qui travaillait précédemment aux Girondins de Bordeaux et ce pendant 22 ans.

Le nombre de véhicules entrés en fourrière sur les 4 premiers mois est en nette augmentation, ce qui est normal puisqu'en 2024, la Régie avait des problèmes de site à la même époque, passant de 1 936 véhicules à un peu plus de 3 700 enlevés, soit une hausse de 48 %. 582 véhicules entrés étaient des 2 roues, point important pour les élus bordelais qui souhaitent connaître la répartition de ces mises en fourrière, dont 524 sur la commune de Bordeaux.

90 % des enlèvements ont été sollicités par les polices municipales et 78 % ont été réalisés sur la commune de Bordeaux. 69 % des véhicules enlevés ont été récupérés, soit un tiers des véhicules qui n'est pas récupéré par leurs propriétaires. Le chiffre d'affaires cumulé s'établit à 757 K€, en forte progression par rapport à la même période en 2024 car à l'époque le site principal, Front du Médoc, était fermé et le site alternatif n'avait pas été trouvé. La répartition des enlèvements des 2 roues et 4 roues par commune est jointe à cette information.

**Mme RAMI** demande si des enlèvements des 2 roues (motos et scooters) proposés par les opérateurs de free-floating ont été réalisés ?

**M. ANDREOTTI** répond que quelques enlèvements ont été réalisés mais c'est plutôt marginal. Il précise que si ces 2 roues n'ont pas été enlevés, cela ne veut pas dire qu'ils étaient bien stationnés mais que le service de la fourrière n'a pas été sollicité pour ces enlèvements qui sont décidés par les polices nationale et/ou municipale.

**Mme RAMI** ajoute que sa question était pondérée en fonction de la demande des enlèvements. Elle voulait juste savoir s'il y avait un foisonnement d'engins de free-floating au niveau de la fourrière. Ces enlèvements sont marginaux et il y a donc encore un peu de travail à faire avec les opérateurs.

### **Info/2025/03/02 : marchés publics passés par le directeur général**

**Mme HATINGUAIS** indique que, depuis le dernier conseil d'administration, la Régie a notifié 6 marchés de prestations de service, a signé 4 avenants relatifs à des marchés de prestations de service, a passé 184 bons de commande pour l'activité du SPIC dont 53 passés pour un montant inférieur à 40 000 € H.T et 16 pour des prestations proposées par des centrales d'achat et 27 bons de commande pour l'activité de la fourrière dont 6 pour un montant inférieur à 40 000 € H.T.

**M. le président** demande si la Régie a rencontré des difficultés dans le cadre du renouvellement de l'assurance pour la flotte automobile comme les collectivités ?

**Mme HATINGUAIS** répond qu'effectivement, ce dossier a été compliqué.

### **Info/2025/03/03 : déroulement des travaux**

**M. SEGUIN** précise que, dans le cadre du marché global de performance, le prochain parking réhabilité sera République qui bénéficiera de nouveaux services avec la création d'une METSTATION qui accueillera 30 vélos et des vélos cargos, des trottinettes et des casiers dont la moitié sera électrifiée avec une borne de gonflage et de réparation. Pour accéder à cet espace, il y aura 2 solutions dont un accès par l'ascenseur existant ou par la piste des véhicules sur laquelle sera créée une piste vélos. Pour sortir de cet espace, les usagers pourront emprunter cette piste véhicule ou l'ascenseur. Les pistes véhicules seront plutôt utilisées par les vélos cargos qui ne pourront pas emprunter l'ascenseur. Comme sur Gambetta, des services seront proposés comme le click & collect, une aire de lavage et une zone de manifestation éphémère. Ce parking accueillera également des motos et des « places familles » plus larges vont être créées. TOTAL va installer 70 bornes de recharge électrique dont 3 rapides qui seront réparties entre les niveaux -1 et -2. Après travaux, cet ouvrage aura une capacité de 638 places de stationnement pour les VL et 23 motos. 44 places sont perdues par rapport à la capacité initiale.

**M. le président** demande quand est-ce que commencent les travaux ?

**M. SEGUIN** répond que le parking sera fermé à compter du 26 mai pour une durée de 7 mois et demi. Une campagne d'information a été menée activement par le service communication pour prévenir les usagers.

**M. ANDREOTTI** précise que les travaux débuteront le 02 juin 2025 pour une ouverture le 15 janvier 2026.

**M. SEGUIN** indique que la phase préparation de chantier va commencer la semaine prochaine et les travaux vont démarrer le 10 juin. L'installation de la base de vie de GTM

sera sur la place à l'extérieur face au tribunal.

**M. ANDREOTTI** a le plaisir d'informer le conseil d'administration que METPARK a été sélectionnée pour la plus belle réalisation de parking au niveau européen. Il se déplacera avec ses collaborateurs à Bruxelles mi-septembre pour la cérémonie de remises des prix, les 2 autres finalistes concernent un parking italien et un parking strasbourgeois.

**M. le président** fait remarquer que ce concours se déroule à l'échelon européen, c'est remarquable que la Régie puisse être sélectionnée. Il précise garder un regret sur la non-réalisation d'une rampe sur République comme cela a été fait sur Gambetta. Il fait remarquer que les élus n'ont pas tous les pouvoirs puisque dans le cas présent, cette demande a été faite par les élus et elle n'a pas été validée. Il demande où vont stationner les abonnés du parking République pendant sa fermeture ?

**M. SEGUIN** répond qu'ils stationneront sur 8 mai 45, centre commercial Mériadeck et Pey-Berland. Les équipes sont en train de travailler sur le MGP 2 dont la CAO lors de sa dernière réunion a retenu le futur prestataire qui sera chargé de réaliser les travaux du prochain MGP qui concernera notamment les parkings Victor Hugo et Victoire. L'avis de marché devra être lancé d'ici la fin de l'année pour trouver un prestataire pour l'exécution du MGP en cours d'année 2026.

**M. le président** demande si d'autres parkings seront concernés par ce MGP 2 ?

**M. SEGUIN** répond que potentiellement le parking Camille Jullian pourrait être concerné si la gestion de cet ouvrage était déléguée à METPARK. Le chantier de la METSTATION de Victor Hugo est en cours. Elle se trouve au rez-de-chaussée et occupe environ la moitié du niveau. Les prochains travaux consisteront à démolir la façade sur rue en apposant des menuiseries vitrées.

**M. ANDREOTTI** indique que 20 places VL ont été supprimées pour la réalisation de cette METSTATION.

**M. SEGUIN** précise que les travaux devraient s'achever en septembre étant précisé que le chantier souffre de la présence de la population marginale qui jette les seringues, des canettes, ... Sa présence ne facilite pas les choses. Les marchés de travaux vont être notifiés pour les METSTATION de Mérignac et Victoire le mois prochain. Des travaux de désamiantage se déroulent dans le parking Front du Médoc, travaux préalables pour permettre les sondages en vue de la remise de l'étude structurelle. Ils devraient se terminer au mois d'août. L'étude structurelle sera livrée mi-septembre.

**M. le président** demande si le désamiantage est réalisé sur l'ensemble du parking ?

**M. SEGUIN** répond qu'il est réalisé ponctuellement notamment sur des poutres ou des endroits qui seront sondés ou très abîmés. Le renouvellement des équipements de péage de la marque HITACHI se poursuit. Les parkings St Jean, Victoire et Grands Hommes ont été équipés, ceux à venir seront Pessac et Mérignac. Sur Pessac, l'inauguration de la mise en place de 50 bornes de recharge sur ce parking aura lieu le 26 juin prochain. Les prochains parkings équipés seront Grand Parc (35 points de charge), Paludate (20), Mérignac (47) et République (70). En fin d'année, 650 points de charge seront en exploitation. Les travaux de peinture sur le parking de Pessac sont terminés.

**M. DUBOS** indique avoir évoqué il y a quelques mois la problématique de visibilité dans le parking Gambetta à la sortie des trémies des passages en cul de sac. Il lui avait été dit que cela serait étudié et qu'une solution serait trouvée mais rien n'a été fait.

**M. SEGUIN** répond que la solution est en cours en lien avec le service communication et le prestataire GTM. Sur Pessac, les cheneaux de passage seront également améliorés en les élargissant ce qui facilitera les girations.

#### **Info/2025/03/04 : problématiques liées à la sécurité dans les parkings**

**M. LORA** indique qu'en ce qui concerne la présence de la population marginale, la tendance observée depuis le début de l'année se confirme sur mars et avril. Aujourd'hui, il est enregistré du 1<sup>er</sup> janvier au 11 mai 2025, 321 signalements de population marginale dans les parkings, soit une baisse de 68 % sur la période et une baisse de 34 % par rapport à n-2. Les plus fortes baisses sont constatées sur Pey-Berland, Grands Hommes et St Jean qui restent quand même les ouvrages les plus impactés avec Victoire. Pour ce qui est des casses de véhicules, les résultats sont disparates en fonction de la saisonnalité avec un mois de mars qui a enregistré une très forte progression par rapport à l'année dernière, 37 en 2025 et 8 en 2024, soit une progression de 363 %. Le mois d'avril affiche une baisse de 50 %. Il est à noter une baisse en cumulée de 17 % par rapport à 2024. La tendance reste plutôt positive même si en moyenne un véhicule par jour est cassé sur l'ensemble des parkings.

Les parkings les plus impactés sont Victoire (61), Pey-Berland (29), Grands Hommes (14) et Victor Hugo (10).

**M. le président** précise que le nombre de signalements de marginaux recule grâce aux efforts réalisés mais les casses de voitures sont importantes. Il a croisé M. ETCHEVERRY, adjoint au maire de Bordeaux, il y a quelques jours à la Préfecture et lui a suggéré que d'ici l'été, une réunion ait lieu à la mairie de Bordeaux pour faire un point sur la sécurité dans les parkings. Il remercie les équipes de la Régie pour les actions menées.

#### **Info/2025/03/05 : convention de mécénat avec la mairie de Bègles pour la fête de la Morue 2025**

**Mme HIRIART** indique que la fête de la morue se tiendra du 06 au 08 juin prochain. La commune de BEGLES a sollicité METPARK pour la 3<sup>ème</sup> année consécutive pour soutenir la commune dans le cadre de cet événement. Une convention de mécénat a été régularisée avec la ville de BEGLES aux termes de laquelle la Régie mettra à disposition des cartes d'accès au parc de stationnement les Sècheries pour cet événement ainsi que des chèques parkings et en contrepartie, la commune de BEGLES s'engage à inviter METPARK dans le cadre des événements qui seront organisés pendant cette manifestation.

#### **Info/2025/03/06 : dispositifs d'optimisation de l'expérience client**

**M. ANDREOTTI** indique que cela fait maintenant quelques années que la Régie tente d'améliorer les services proposés aux clients.

**Mme GAUTHIER** précise que la signalétique, élément majeur, a été remplacée ou complétée suivant les parkings. L'objectif est d'orienter correctement les clients mais aussi d'harmoniser l'information et de faire en sorte que les choses soient claires pour que les clients soient orientés correctement et de manière efficace. Les parkings traités sont Aréna, 8 mai 45, centre commercial Mériadeck,... METPARK a aussi travaillé sur l'accès au siège. En effet, les clients doivent se rendre au siège pour souscrire notamment un abonnement mais la signalétique sur les terrasses n'est pas forcément aisée. Le dispositif

a été complété pour essayer de le rendre plus visible. Des panneaux d'affichage sur Victoire sont testés pour rappeler aux clients les règles de bon sens et de sécurité comme ne pas laisser les vitres ouvertes, rien d'apparent dans les véhicules. 20 affiches ont été apposées, ce qui pourra peut-être faire baisser le nombre de casses. Ce dispositif pourra être déployé sur d'autres parkings. Un travail de signalétique a été fait également pour le service fourrière pour orienter au mieux les contrevenants.

Depuis quelques semaines, une ambiance sonore est déployée dans certains parkings. Des tests sont réalisés sur Gambetta, St Jean, Pey-Berland et 8 mai sur une ambiance sonore dont l'objectif est de réduire la perception d'insécurité. De plus, des messages promotionnels pour METPARK sont diffusés à intervalles réguliers. Ces messages sonores ont été réalisés avec les voix des collaborateurs.

**M. le président** indique l'avoir entendu il y a quelques jours et notamment des cris d'enfants. C'était très réaliste.

**Mme GAUTHIER** répond qu'au départ, la Régie souhaitait mettre une bande sonore avec une playlist mais le coût de diffusion n'était pas raisonnable. METPARK a préféré s'orienter vers une ambiance sonore qui n'a pas d'impact SACEM et ces sons ont été ajustés notamment sur les cris d'enfants. Certaines ambiances particulières ont été enlevées dont les cris d'enfants.

**M. le président** remercie les collaborateurs qui ont prêté leur voix.

**M. CHAUSSET** fait remarquer qu'il a entendu plusieurs ambiances sonores et d'après lui, il y a « à boire et à manger ». Pourquoi METPARK ne diffuse pas de musique ?

**M. ANDREOTTI** répond que cela aurait coûté à la Régie 80 000 € par an, ce qui est relativement cher. La SACEM calcule le coût en fonction du nombre de places de parking. La Régie gère 15 000 places de stationnement, cela aurait représenté 80 000 € par an, ce qui est une somme importante.

**M. le président** précise que le bruit de l'eau, des oiseaux, c'est très bien.

### **Info/2025/03/07 : Benchmark tarifs des principaux opérateurs de stationnement en France**

**M. ANDREOTTI** précise que le benchmark fait apparaître que METPARK applique les tarifs les moins chers sur la Métropole ainsi que par rapport à de grandes agglomérations françaises.

**Mme GAUTHIER** indique que la réalisation d'un benchmark est nécessaire pour comparer les offres tarifaires des principaux opérateurs locaux bordelais mais également des opérateurs nationaux comme ceux de Lyon, Strasbourg, Grenoble, Nice et Paris. Sont signalés en rouge les tarifs qui sont plus élevés que ceux de METPARK et en vert ceux qui sont moins élevés.

Sur les tarifs horaires, en centre-ville, la Régie applique des tarifs qui sont en moyenne 37 % inférieurs à ceux des autres opérateurs bordelais et au niveau national, l'écart se situe entre 28 à 52 % en dessous.

Pour les abonnements permanents, METPARK est l'opérateur le plus compétitif sur Bordeaux avec des écarts allant jusqu'à 64 % en faveur des clients de la Régie et à

l'échelle nationale, l'écart est encore plus significatif puisque les tarifs sont 80 % moins chers que les lyonnais. Elle précise que sur Lyon, les tarifs sont particulièrement élevés sur tous les produits. L'écart avec Nice est de 47 %, 12 % avec Grenoble et plus de 200 % avec Paris.

Les abonnements en périphérie affichent des écarts un peu moins importants, de 15 à 130 % par rapport aux concurrents.

Pour les abonnements résidents, à Bordeaux, seul INDIGO propose ce type d'abonnement avec un tarif plus élevé que METPARK, + 67 %. Sur le plan national, l'écart est toujours aussi important comme à Strasbourg 12 % plus cher, Lyon + 67 %, Paris + 91 % et seule la ville de Grenoble propose un tarif inférieur de 11 % par rapport à la Régie.

**M. ANDREOTTI** précise que METPARK propose un dispositif petit rouleur qui permet à un abonné qui sort moins de 15 fois par mois son véhicule, de payer 7,50 € de moins sur le prix de son abonnement, dispositif très intéressant pour les bordelais. A Lyon, c'est l'inverse, au-delà de 15 sorties par mois, 7,70 € sont facturés à chaque sortie supplémentaire.

**Mme GAUTHIER** indique que les conditions d'éligibilité notamment pour les abonnements résidents sont différentes. En effet, chez METPARK, l'abonné résident doit habiter dans un périmètre de 1 km d'un parking, dans d'autres villes, il faut habiter à moins de 300 ou 400 m. La Régie est aussi beaucoup plus souple sur cet item. Sur les offres motos et vélos, METPARK propose le tarif le moins cher pour un abonnement moto avec un tarif inférieur de 45 %. Pour l'offre vélo, à Bordeaux, INDIGO applique un tarif plus élevé de 66 % et à Lyon et Paris, c'est plus du double que le tarif proposé par METPARK qui, elle le rappelle, propose un abonnement vélo pour 45 € par an et Lyon est à 60 € et 120 € pour un vélo cargo.

En conclusion, la politique tarifaire de METPARK est quasiment systématiquement plus attractive avec des écarts inférieurs de 30 à 80 %.

**M. le président** remercie pour toutes ces informations.

**M. CHAUSSET** demande si les opérateurs qui appliquent des tarifs bien plus élevés ont un taux de remplissage plus important que la Régie même s'ils sont plus chers ? Pourquoi être moins cher par principe s'il y a un point d'équilibre à atteindre ? La comparaison doit se faire aussi sur ces autres éléments.

**M. ANDREOTTI** répond que les parkings lyonnais affichent des tarifs bien plus élevés et affichent une bonne fréquentation car tous les ouvrages sont centraux à Lyon comme sur Bordeaux par exemple, Bourse, Jaurès et Tourny. A Lyon, ces parkings sont gérés par LPA qui était une SEM et qui est devenue une SPL. Le tarif n'est pas le déterminant prioritaire mais c'est plutôt l'accès au parking, la position géographique du parking, quels services sont proposés.

**M. CHAUSSET** ajoute qu'il faut voir aussi combien la ville de Bordeaux compte de places de stationnement en proportion par rapport à d'autres. Il avait fait le calcul il y a longtemps, il a le sentiment que Bordeaux dispose d'un grand nombre de places en souterrain, offre qui correspond à une époque. Passé les boulevards, il y a Porte de Bordeaux, 8 mai 45, Mériadeck, Pey-Berland, République, ... Est-ce qu'il y en a trop ?

**M. ANDREOTTI** répond que les homologues niçois gèrent environ 15 parkings, c'est-à-dire la moitié de METPARK, pour le même nombre de places. Certains parkings niçois ont

une capacité de 2 000 places. En terme de places, Bordeaux n'est pas en suréquipement ; par contre, en nombre de sites, METPARK gère plus d'ouvrages avec pour chacun une capacité moins importante.

**Mme GAUTHIER** ajoute qu'à Lyon, LPA gère 31 parkings en ouvrage et 20 000 places de stationnement.

**M. ANDREOTTI** précise que METPARK gère 32 parkings et 15 000 places.

**M. le président** ajoute que les 15 000 places sont réparties sur l'intégralité de l'agglomération bordelaise : Pessac, Mérignac, Mérignac, Floirac et Talence.

**M. CHAUSSET** fait remarquer que Lyon et Bordeaux ont la même superficie mais Bordeaux compte 2 fois moins d'habitants.

**M. le président** répond que l'agglomération de Lyon est aussi grande que celle de Bordeaux avec le double d'habitants à Lyon.

**M. ANDREOTTI** précise que si une comparaison devait être faite, il faudrait également prendre en compte le nombre de stationnement en voirie.

**M. CHAUSSET** fait remarque qu'entre Lyon Parc Auto et METPARK, il n'y a que 5 000 places d'écart.

**M. le président** ajoute qu'à Lyon il y a d'autres opérateurs. Il précise que c'est une bonne nouvelle que METPARK, régie publique, applique des tarifs moins élevés que les autres, des tarifs raisonnables.

**M. CHAUSSET** précise qu'il n'a pas dit que c'était une mauvaise nouvelle. Il va y avoir des paliers difficiles à passer notamment avec le parking St Jean qui continuera ou pas à être géré par METPARK. La Régie est moins chère, c'est très bien mais est-ce que c'est le bon niveau de prix ?

**M. le président** rappelle qu'il y a eu un débat sur les tarifs 2025 car certains élus ne souhaitent pas que les prix augmentent.

**Mme RAMI** demande si la recharge électrique est prise en compte dans l'abonnement vélo ou l'abonné paie-t-il en plus sa recharge ?

**Mme GAUTHIER** répond que Lyon propose des casiers avec des prises électriques comme proposé chez METPARK dans les METSTATION mais par contre, ce sont des options à l'abonnement alors qu'à la Régie, tout est inclus.

**M. ANDREOTTI** ajoute qu'en France, METPARK est la seule à proposer un abonnement vélo qui peut être utilisé dans les 17 espaces gérés par la Régie avec tous les services compris. Dans d'autres villes, les cyclistes souscrivent un abonnement pour un seul parking.

**Mme AMOUROUX** demande si un client peut souscrire un abonnement résident sur un parking qui est dans son périmètre mais pas sur sa commune ?

**M. ANDREOTTI** répond par l'affirmative à partir du moment où son habitation est située à une distance de 1 000 m de la périphérie du parking, habitant de la commune ou pas.

**M. BOBET** précise que les résultats de cette étude sont une double bonne nouvelle car

les utilisateurs bénéficient de tarifs moins élevés qu'ailleurs et la Régie dispose d'une marge de manœuvre pour de futures augmentations dans le cadre par exemple de besoins d'investissements importants. METPARK a de la marge avant de rattraper les autres opérateurs.

**M. le président** demande où se trouve le parking Le Roy à la gare St Jean ?

**M. ANDREOTTI** répond que c'est un tout petit parking réservé à des abonnés qui appartient à Effia situé en face du parvis St Jean dans une petite rue.

**M. le président** remercie pour cette étude qui pourra être utile lors des augmentations tarifaires.

#### **Affaire 2025/03/01P : Procès-verbal du conseil d'administration du 27 mars 2025**

**M. le président** demande si les membres du conseil d'administration ont des remarques à formuler sur le procès-verbal de la séance du 27 mars 2025. Aucune remarque n'est formulée, le PV est adopté.

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n° 2025/03/01P

#### **Affaire 2025/03/02P : compte de gestion 2024**

**Mme BORDIN-MORA** précise que Nasser BELLAZEREG, responsable financier des dépenses, est arrivé lundi.

**M. BELLAZEREG** indique que précédemment, il travaillait pour la mairie de Blanquefort et avant cela pour un établissement médico-social qui s'occupait de la réinsertion professionnelle des personnes en situation de handicap.

**Mme BORDIN-MORA** précise qu'il n'y a pas d'évolution notable par rapport à 2023. Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 s'élève à 732 000 €. Le résultat d'exploitation est de - 1 M€ qui s'explique par la dépréciation de la créance du promoteur REALITES à hauteur de 1,5 M€. Le résultat financier est de plus de 700 000 € et le résultat exceptionnel de 1,2 M€. Le résultat de l'exercice est constitué par le placement de la trésorerie et par les aides électricité qui se sont élevées à 242 000 € en 2024, aides au titre de 2023.

Le chiffre d'affaires s'élève à près de 25 M€, en progression de 2,3 % par rapport à 2023. 9 parkings affichent un chiffre d'affaires supérieur à 1 M€ et représentent près de 70 % du chiffre d'affaires total de la Régie. Le chiffre d'affaires moyen par places exploitées par an est de 1 845 €. Le top 3 en termes de chiffre d'affaires horaires est St Jean, centre commercial Mériadeck et Pey-Berland. Le top 3 en termes de chiffre d'affaires abonnés est Cité Mondiale, Paludate et République.

65 % du chiffre d'affaires sont portés par les parkings de l'hypercentre alors qu'ils représentent 51 % des places. Les parkings de la périphérie représentent 9 % du chiffre d'affaires pour 23 % des places.

La répartition des abonnés résidents et permanents est la même en 2024 par rapport à 2023 avec 57 % des abonnés permanents, en légère diminution en 2024. Le nombre d'amodiés progresse, 1 700 amodiés à fin 2024 dont 70 % ont signé un contrat sur Amédée St Germain, Bègles les Sècheries et Amplitude.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à près de 30 M€ en 2024. Les achats, charges externes (8 M€ avec un poste entretien et réparation qui s'élève à 4 M€) et impôts représentent 11 M€, soit 37 % des dépenses de fonctionnement.

Les dépenses d'investissement s'élèvent à près de 17 M€, en progression par rapport à 2023. Les acquisitions d'immobilisation représentent 63 % des dépenses d'investissement et s'élèvent à 11 M€ et sont composées principalement du MGP pour Gambetta, le parking Amplitude et des travaux sur les METSTATION.

L'actif immobilisé en brut s'élève à près de 260 M€. La valeur nette est de 133 M€, ce qui signifie que 48 % de l'actif est immobilisé à date avec un droit de l'affectant qui s'élève à un peu plus de 100 M€, ce qui signifie que 39 % de l'actif est du patrimoine mis en affectation par la Métropole. La trésorerie s'élève à 34 M€ à la clôture dont 26 M€ sont placés. Les créances clients s'élèvent à 4,3 M€ dont 1,5 M€ lié à la créance REALITES. Si cette somme est retraitée, les créances s'élèvent à un peu moins de 3 M€, soit un niveau plus bas par rapport à 2023, ce qui est plutôt positif.

**M. ANDREOTTI** précise que la somme due par REALITES de 1,5 M€ a depuis été recouvrée.

**Mme BORDIN-MORA** indique que cette somme a été recouvrée sur le 1<sup>er</sup> trimestre grâce à l'intervention des équipes de Mme MOLIA qui ont fait une saisie sur le compte bancaire de cette société, ce qui fera l'objet d'une décision modificative présentée lors de cette séance. En effet, REALITES avait cette somme en trésorerie et la saisie a pu avoir lieu.

**M. ANDREOTTI** ajoute que cette somme a été recouvrée 48 H avant le placement en redressement judiciaire de cette société.

**M. DAUPHIN** indique que sur le volet recettes, le nombre de titres émis en 2024 est stable par rapport à 2023. Le taux de recouvrement sur l'exercice courant est en légère diminution mais les taux restent tout à fait satisfaisants, 93,81 % en 2024. En fin d'année, l'état des restes, c'est-à-dire ce qui n'est pas recouvré, environ 700 titres représentent un peu plus de 4 M€. Il précise que la majorité des débiteurs sont des personnes morales de droit public ou de droit privé dont des sociétés, ce qui demande pour le service de gestion comptable une vigilance renforcée et actionner si besoin des procédures de mandatement d'office quand ce sont des collectivités locales qui ne paient pas ou de suivre les poursuites collectives quand les entreprises sont en redressement ou en liquidation judiciaire.

Il fait remarquer qu'il y a 2 points de vigilance sur l'aspect recettes. Il précise que d'après le collègue en charge du secteur recettes parfois l'accueil de METPARK a tendance à envoyer un peu rapidement vers le service de gestion comptable alors que ces questions sont du ressort de l'ordonnateur et doivent être traitées directement par la Régie. De plus, des annulations de titres sont attendues sur des décisions de justice défavorables rendues par le tribunal administratif.

Sur le volet dépenses, il note une légère augmentation du nombre de lignes de mandats émis par la Régie en 2024, 3 800 lignes contre 3 500 en 2023. Le délai du paiement du comptable, c'est-à-dire entre le moment où le comptable reçoit le mandat de paiement qui part de METPARK et le moment où le virement est effectué, s'améliore par rapport à 2023, il est de 7,22 jours. Il précise que la norme est de 10 jours pour le comptable et de 20 jours pour l'ordonnateur.

Le délai global de paiement qui inclut le délai de mandatement côté ordonnateur et le délai

de paiement côté comptable est stable, ce qui est plutôt une bonne nouvelle puisqu'il y a eu des errements liés au changement d'architecture budgétaire en 2024 avec le basculement du budget principal en budget annexe et vice-versa. Il pensait que le délai de paiement allait être plus dégradé que cela mais finalement, il est stable, 32 jours. Il rappelle qu'il est au-delà de la norme réglementaire qui est de 30 jours. Les pouvoirs publics, les chambres régionales des comptes et la cour des comptes sont assez offensives sur ce sujet. Il faut continuer à poursuivre les efforts pour réduire ce délai de paiement et le délai de mandatement.

En 2024, les contrôles effectués par le service de gestion comptable ont porté sur 2 500 mandats transmis par la DAF de METPARK pour un peu moins de 60 M€. Le résultat des contrôles fait apparaître un nombre d'erreurs plutôt stable par rapport à 2023 mais il reste toujours à un niveau très élevé, 261 erreurs relevées sur les mandatements contre 245 en 2023. Une attention particulière est portée sur les erreurs patrimoniales significatives qui peuvent avoir une conséquence sur le patrimoine de la collectivité. Par exemple, si la DAF se trompe sur une imputation comptable, c'est une erreur comptable mais il n'y a pas d'incidence puisque le paiement est dû mais si l'erreur porte sur le créancier, il y a forcément une incidence patrimoniale. Le service de gestion comptable regarde de près ce type d'erreur qui est en hausse par rapport à 2023, 53 erreurs en 2024 contre 38 en 2023. Ces erreurs sont concentrées essentiellement sur des problèmes de liquidation erronée (montant erroné ou mandat non établi au nom du véritable créancier).

Le nombre de mandats rejetés par rapport au nombre de mandats émis bien qu'en baisse reste très élevé. En effet, 6,75 % des mandats sont rejetés par le service de gestion comptable sachant que la norme admise est entre 2 et 3 %. La plupart des erreurs se concentre sur les marchés à suivi exhaustif, c'est-à-dire les marchés les plus complexes qui peuvent amener plus d'erreurs au niveau du mandatement.

Il n'a pas été relevé d'anomalies particulières sur les contrôles sur la paie des agents de METPARK et notamment des entrants. Sur les contrôles thématiques réalisés a posteriori, il n'a pas été relevé d'anomalies majeures sauf un sujet sur des indemnités d'astreinte mais pour des montants qui restent assez minimes et qui ne rentrent pas forcément dans le cadre de la délibération adoptée par le conseil d'administration, point qui a été abordé avec M. ANDREOTTI et Céline BORDIN-MORA.

Sur le volet qualité des comptes, quelques anomalies ont été relevées notamment sur l'apurement des comptes d'imputation provisoire. Le but est de s'assurer que l'ensemble des dépenses et des recettes est mandaté et titré pour impacter ensuite le résultat de la Régie dans un objectif de sincérité budgétaire. Quelques comptes d'imputation provisoire n'étaient pas apurés en fin d'exercice mais sur des montants assez mineurs avec un impact assez faible sur le résultat. Il a été relevé un nombre assez élevé d'anomalies sur les aspects budgétaires liées au changement d'architecture budgétaire. L'année prochaine, il ne devrait pas y avoir ce type d'anomalies.

Sur la gestion des régies, il est noté une gestion et un suivi comptable rigoureux des 2 régies du SPIC avec un point d'amélioration sur la régie des recettes notamment sur les encaissements en numéraire, point relevé tous les ans qui porte sur le manque d'exhaustivité des pièces qui justifient les recettes horaires.

**Mme BORDIN-MORA** précise que le seuil de significativité est de 100 €.

**M. DAUPHIN** ajoute qu'effectivement lorsqu'il a fait mention d'erreurs patrimoniales significatives, à la DGFIP, la norme de significativité est de 100 €. Vu le volume financier drainé par la Régie, il peut être considéré que le seuil n'est pas forcément pertinent. Dans le cadre de la réforme des gestionnaires publics, il pensait que ce seuil serait augmenté

mais cela n'a pas été le cas. Aujourd'hui, les erreurs qui dépassent 100 € sont considérées comme significatives.

En résumé, il y a encore un effort à faire sur la qualité du mandatement sur la dépense.

**Mme BORDIN-MORA** indique que l'arrivée de Nasser permettra d'améliorer ce point sachant que la direction financière a récupéré l'exécution financière des marchés publics depuis cette année. Une réorganisation de la direction a été nécessaire. Un agent est arrivé pour traiter cette partie. Les statistiques du 1<sup>er</sup> trimestre sont plutôt très favorables, le taux de rejet est en dessous de 3 %. La Régie devrait s'améliorer fortement cette année.

**M. le président** rêverait d'avoir un chéquier pour payer les entreprises qui attendent d'être payées une fois que le travail est fait. Il fait remarquer qu'il y a certaines entreprises qui sont en grande difficulté, ont des dettes et déposent le bilan parce qu'elles ne sont pas payées car il manque toujours une pièce justificative. Ces sociétés attendent des règlements qui représentent des centaines de millions d'euros.

**M. DAUPHIN** répond que bien souvent la faute est partagée entre l'ordonnateur et le comptable. Au niveau départemental, la grande majorité des dépassements des délais de paiement sont liés à un dépassement du délai de mandatement chez l'ordonnateur.

**M. le président** répond que la question n'est pas là, le problème n'est pas le délai. Le problème ce sont les sommes qui ne sont pas payées et aujourd'hui, il est de notoriété publique que des entreprises qui ont travaillé pour des grosses collectivités ont des millions d'euros impayés et certaines sociétés qui ont plusieurs contrats avec la même collectivité sont en cessation de paiement. Il veut bien tout entendre mais si les collectivités avaient des carnets de chèque, elles régleraient ce qu'elles doivent.

**Mme MOLIA** fait remarquer que c'est aux élus à porter ces demandes. Elle est entièrement d'accord avec ce qui vient d'être dit. Elle pensait qu'avec la réforme des responsabilités, les contrôles seraient allégés mais il n'en n'est rien. Elle le regrette particulièrement étant précisé que ces contrôles sont difficiles à mener surtout avec les suppressions d'emploi dont souffre la DGFIP. Elle milite pour arrêter la séparation ordonnateur comptable car pour les services de la DGFIP, c'est très compliqué.

**M. le président** répond que ces situations sont vécues au quotidien dans les communes qui n'ont plus aucun contact avec la DGFIP. Pour la Régie, le comptable public établit un rapport annuel, ce qui n'est pas le cas dans les communes.

**Mme MOLIA** précise que c'est le conseiller aux décideurs locaux présent à cette séance qui établit le rapport.

**M. le président** ajoute que le fait qu'il y ait un contrôle, c'est normal mais les paiements en retard vis-à-vis des entreprises sont trop importants. Avant cela concernait 2 ou 3 dossiers et désormais, ce sont des listes entières auxquelles il manque des pièces justificatives.

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n° 2025/03/02P

Pour la présentation du compte administratif, M. le directeur général quitte la séance.

**Affaire 2025/0/03P : compte administratif 2024**

**M. DAUPHIN** précise que les comptes de gestion et administratif sont concordants. A horizon 2027, sera adopté un compte financier unique qui regroupera les 2 documents. En effet, comme cela est inscrit dans la loi, toutes les collectivités locales en M57 ou en M4 devront adopter un compte financier unique.

**Mme BORDIN-MORA** indique que, suite à la présentation détaillée du compte de gestion 2024, le compte administratif est concordant avec le compte de gestion.

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n° 2025/03/03P

M. le directeur général rejoint la séance.

#### **Affaire 2025/03/04P : affectation des résultats**

**Mme BORDIN-MORA** précise que c'est une délibération technique et qu'elle est à disposition pour toutes questions.

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n° 2025/03/04P

#### **Affaire 2025/03/05P : décision modificative n° 1**

**Mme BORDIN-MORA** précise que cette décision modificative porte sur les sections d'exploitation et d'investissement étant précisé que la Régie a fait une reprise anticipée des résultats avec de légères différences. Il est approprié d'ajuster les dotations prévues au budget primitif 2025 dont 4 cts en section d'exploitation et en section d'investissement, une augmentation de 18 254,35 € est à noter dans le cadre des résultats anticipés.

Concernant l'impôt sur les sociétés, METPARK souhaite ajuster l'article à hauteur de 100 000 €. En effet, la créance de REALITES a été encaissée et cette provision a été réintégrée pour dépréciation dans le cadre du calcul du résultat fiscal 2024 afin de ne prendre aucun risque fiscal. Cet ajustement se fait en contrepartie du chiffre d'affaires, c'est-à-dire de l'article 706, pour 100 000 €.

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n° 2025/03/05P

#### **Affaire 2025/03/06P : autorisation de signer le marché de prestations intellectuelles n° 2025PI009 « missions d'élaboration du programme et d'assistance à la passation du marché global de performance dans le cadre de la rénovation globale de 4 parcs de stationnement »**

**Mme HATINGUAIS** précise que dans la perspective du marché global de performance n° 2 qui porte sur la rénovation de parcs de stationnement à compter de 2027-2028, la Régie a lancé le 21 février dernier une procédure d'appel d'offres pour la passation d'un marché de prestations intellectuelles portant sur des missions d'élaboration du programme et d'assistance à la passation du MGP n° 2. 6 offres ont été remises dans le délai imparti. A la suite de l'analyse de ces offres, la commission d'appel d'offres réunie le 19 mai dernier a attribué le marché à un groupement dont la société ALIENOR AMO est mandataire pour environ 200 000 € TTC. Il est demandé aux membres du conseil d'administration de bien

vouloir autoriser M. le directeur général à signer le marché et tous les documents relatifs à l'exécution de ce marché y compris les actes modificatifs qui n'entraînent pas une augmentation du marché supérieure à 5 % du montant initial.

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n° 2025/03/06P

**Affaire 2025/03/07P : autorisation de signer le marché de fournitures et services n° 2025FS017 relatif à la location longue durée de vingt véhicules électriques neufs pour la Régie (2 lots)**

Mme HATINGUAIS indique qu'à la suite de l'infructuosité de la procédure de consultation précédente déclarée sans suite le 19 mars 2025, la Régie a lancé le 21 mars une nouvelle procédure d'appel d'offres pour la location longue durée de 20 véhicules électriques neufs. L'accord-cadre d'une durée de 48 mois court à compter de la livraison des véhicules et a été divisé en 2 lots, 1 lot pour la location de 13 citadines et d'1 berline neuve pour un montant maximum sur la durée du marché de 450 000 € H.T et un 2<sup>ème</sup> lot de 6 utilitaires dont 2 fourgons neufs d'un montant maximum de 300 000 € H.T. 2 groupements ont présenté une offre dans les délais impartis. La CAO réunie le 19 mai dernier a attribué les lots 1 et 2 au même groupement composé de FRAIKIN ASSETS, mandataire et de FRAIKIN France pour un montant de loyer annuel de 90 000 € H.T pour le lot 1 et de 40 000 € H.T pour le lot 2.

M. ANDREOTTI précise que METPARK diminue son impact carbone mais cet effort coûte cher car un parc automobiles électriques représente 130 000 € H.T à l'année.

Mme HATINGUAIS demande aux membres du conseil d'administration de bien vouloir autoriser M. le directeur général à signer le marché et tous les documents relatifs à l'exécution de ce marché y compris les actes modificatifs qui n'entraînent pas une augmentation du marché supérieure à 5 % du montant initial.

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n° 2025/03/07P

**Affaire 2025/03/08P : autorisation donnée au directeur général de conclure et signer les conventions de gestion transitoire avant cession des escaliers du parc de stationnement Pey-Berland**

Mme HIRIART précise que les escaliers situés au sein du parking Pey-Berland appartenaient historiquement par fraction aux différents copropriétaires de l'AFUL St Christoly. Afin de pouvoir assurer une gestion plus sereine et plus sécurisée des escaliers, des discussions très anciennes ont enfin abouti aux termes desquelles, il a été acté que ces escaliers allaient être rétrocédés à l'euro symbolique à Bordeaux Métropole qui en confiera ensuite la gestion à METPARK qui pourra sécuriser et gérer ces escaliers.

Les promesses unilatérales de vente ont été signées entre les copropriétaires de l'AFUL et de Bordeaux Métropole. Dans l'attente de la cession et de la réitération des actes notariés, des conventions de gestion transitoires vont être établies puisque des travaux préalables dans ces escaliers vont être réalisés par l'AFUL. Il est demandé aux membres du conseil d'administration de bien vouloir autoriser M. le directeur général à signer ces conventions de gestion transitoire.

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n° 2025/03/08P

**Affaire 2025/03/09P : autorisation de signer l'avenant n° 8 au marché global de performance n° 2021TVX014 pour la rénovation de 4 parcs de stationnement : Gambetta, République, Cité Mondiale et Porte de Bordeaux**

**Mme HATINGUAIS** indique que la Régie a conclu en 2023 avec la société GTM Bâtiments Aquitaine, mandataire solidaire du groupement conjoint, un marché global de performance. Depuis la signature de ce marché, il y a eu des plus et moins-values qui sont apparues nécessaires pour mener à bien l'exécution des travaux. Sur Gambetta, ces plus et moins-values ont représenté une augmentation de 4,62 % du montant global du marché. Les plus et moins-values qui sont nécessaires pour l'exécution des travaux sur le parking République dont les travaux démarrent le 02 juin prochain s'élèvent à la somme de 118 000 € H.T, soit une nouvelle augmentation de 0,51 % par rapport au montant initial du marché, ce qui porte l'augmentation totale à 5,13 %, raison pour laquelle un avenant a été soumis à l'approbation de la CAO du 19 mai dernier qui a approuvé la passation de l'avenant n° 8. Il est demandé aux membres du conseil d'administration de bien vouloir autoriser M. le directeur général à signer cet avenant.

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n° 2025/03/09P

**Affaire 2025/03/01F : compte de gestion 2024**

**Mme BORDIN-MORA** précise que le résultat s'affiche à 0, grâce à la subvention d'équilibre versée par Bordeaux Métropole qui s'élève à 1,6 M€ en 2024 contre 490 000 € en 2023. Au niveau des enlèvements, il est constaté une chute en 2024 avec 9 227 véhicules enlevés, soit une baisse de 20 % qui s'explique par la fermeture du site Front du Médoc. La fourrière a fonctionné en 2024 sur un mode dégradé durant le 1<sup>er</sup> semestre, le temps de trouver un site de stockage situé au Haillan. Un « rythme de croisière » a été retrouvé depuis le mois de juin.

Le chiffre d'affaires s'élève à près de 2 M€ en 2024, également en baisse de 20 % comme le nombre d'enlèvements. La répartition du chiffre d'affaires fait apparaître que 53 % sont réalisés sur la régie de recettes, c'est-à-dire les encaissements au comptant des contrevenants qui viennent payer pour récupérer leur véhicule.

Les dépenses d'un montant de 3,7 M€ en 2024 sont relativement stables par rapport à 2023. Le principal poste de dépenses est l'enlèvement des véhicules avec le prestataire GFM/AD33 à hauteur de 1,4 M€. L'installation sur le site du Haillan a entraîné des coûts supplémentaires par rapport aux autres années, comme le loyer de près de 500 000 €, des frais de sécurité car le site est éloigné, de l'intérim, du recrutement de personnel et la location d'un chariot élévateur supplémentaire.

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 1,5 M€ en 2024 et sont principalement composées par les travaux d'extension du site de Mérignac pour 1,4 M€. En contrepartie, METPARK a reçu une subvention d'investissement de 1,3 M€, soit 90 % du montant des travaux comme prévu dans le contrat d'objectifs signé avec Bordeaux Métropole.

Les créances clients s'élèvent à 370 000 €, en baisse par rapport à l'année dernière. Le niveau de créances douteuses est assez important, 730 000 € avec un risque d'impayé à hauteur de 540 000 €, montant qui a été provisionné pour créances douteuses.

**M. DAUPHIN** précise que, sur la partie gestion, l'émission des titres est toujours soutenue malgré une légère baisse par rapport à 2023, 3 000 lignes de titres par an. Le taux de recouvrement est en amélioration par rapport à 2023, 87 % contre 78 % en 2023. Au 31 décembre 2024, le volume total de titres à recouvrer est de 5 300 pour un montant d'un

peu plus de 1 M€ sachant que la grande majorité des débiteurs sont des personnes physiques.

Sur le volet dépenses, le nombre de mandats émis est en baisse par rapport à 2023, 475 lignes contre 633 en 2023. Le délai de paiement du comptable du Service de Gestion Comptable est à 6,74 jours alors que précédemment il était de 5,28 jours mais cela reste toujours dans la norme. Le délai global de paiement s'améliore, ce qui est assez notable vu les problématiques rencontrées en début d'année, il passe de 33 jours en 2023 à 28 jours en 2024, ce qui permet à la Régie de passer en deçà du délai réglementaire des 30 jours. C'est plutôt un point très positif.

Sur les contrôles opérés sur les dépenses par le comptable public, sur 3 000 mandats, 344, soit 10 %, ont été contrôlés par le Service de Gestion Comptable pour un peu moins de 9 M€. Le nombre d'erreurs total relevé est en baisse, 33 erreurs relevées en 2024 contre 44 en 2023. Pour autant, s'agissant des erreurs patrimoniales significatives, soit une erreur supérieure à 100 €, il note une hausse par rapport à 2023, 16 erreurs contre 12 en 2023. Il fait remarquer que le nombre d'erreurs rapportées au volume total du nombre de mandats reste sur un nombre assez bas avec toujours 2 motifs essentiels de rejet : l'absence ou l'invalidité des pièces justificatives qui sont jointes au mandat de paiement ou des mandats non établis au nom du véritable créancier. Le taux de rejet reste assez élevé, passant de 8 % à 10 % en 2024.

Sur le volet qualité comptable, des anomalies sont relevées dans le cadre des contrôles comptables automatisés mais qui sont toutes liées au changement d'architecture budgétaire. Elles disparaîtront donc l'année prochaine. Hormis ces anomalies, pas d'anomalie particulière sur les comptes d'imputation provisoires ou sur les immobilisations. La qualité comptable est correcte.

Sur la régie fourrière, dans le cadre des contrôles sur pièces effectués tout le long de l'année par le Service de Gestion Comptable, pas d'anomalie notable mais plutôt une gestion et un suivi rigoureux.

**M. le président** remercie M. DAUPHIN pour ces remarques. Il remercie Bordeaux Métropole pour la subvention qui permet l'équilibre de ce service public. Il rappelle que ce déficit s'explique en partie par les demandes des maires de la Métropole d'avoir un service plus efficient et pour cela, il faut avoir des sites pour stocker les véhicules comme l'agrandissement du site de Mérignac et des travaux d'aménagement du site du Haillan. Aujourd'hui, tous les sites permettent de répondre à la demande d'enlèvement notamment de véhicules ventouses stationnées dans des résidences. Il précise maintenant recevoir des mails de remerciement de la part de communes.

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n° 2025/03/01F

M. le directeur quitte la séance pour la présentation du compte administratif 2024.

#### **Affaire 2025/03/02F : compte administratif 2024**

**M. le président** précise que le compte de gestion et le compte administratif sont concordants. Il procède au vote du compte administratif 2024.

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n° 2025/03/02F

M. le directeur rejoint la séance.

### **Affaire 2025/03/03F : affectation des résultats**

**Mme BORDIN-MORA** demande aux membres du conseil d'administration de bien vouloir entériner l'affectation de l'excédent de la section d'investissement à hauteur de 480 030,94 € au compte 001.

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n° 2025/03/03F

### **Affaire 2025/03/04F : décision modificative n° 1**

**Mme BORDIN-MORA** indique que cette décision modificative porte sur les sections exploitation et investissement. Aujourd'hui, des travaux sont nécessaires sur le site du Haillan afin de permettre son aménagement et d'en garantir la sécurisation. Afin de maîtriser au mieux les coûts, il a été décidé de différer la mission de maîtrise d'œuvre qui va permettre de déterminer avec précision le montant des travaux à engager. Dans l'attente, il a été décidé d'affecter une enveloppe budgétaire de 210 000 € afin d'assurer l'exploitation de ce site dans des conditions de sécurité satisfaisantes. A ce titre, il est nécessaire d'abonder l'article 2145 de 105 000 € et d'abonder l'article 1316 à hauteur de 94 500 €, d'abonder le poste dotation aux amortissements à hauteur de 4 300 € et par effet miroir, l'article 28145.

Concernant le chapitre 011, afin d'assurer le bon fonctionnement du site du Haillan, il est nécessaire d'avoir du matériel de communication et de sécurisation qui a été commandé. Aussi, le chapitre 011 a été abondé de 14 000 €. Pour ce qui est des charges de personnel, le chapitre 12 doit être ajusté en fonction des recrutements effectués sur le 1<sup>er</sup> semestre 2025 suite aux départs cumulés du responsable et du référent de la fourrière, il est nécessaire d'abonder le chapitre 012 à hauteur de 8 100 € et pour assurer l'équilibre de la section de fonctionnement, le chapitre 75 sera augmenté de 26 400 €.

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n° 2025/03/04F

**M. ANDREOTTI** précise que les membres du conseil d'administration ont reçu une invitation pour le séminaire METPARK le 11 juin prochain autant en journée qu'en soirée.

Fin de la séance à 16 H.

**Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.**

**Fait et délibéré au siège social de METPARK le 27 juin 2025**

**Pour expédition conforme**

Président

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal line extending to the right.

Christophe DUPRAT

